

Annexe 12 / Fiche résumé échantillonnage, prélèvement et analyse du plomb dans la vaisselle et ustensiles de cuisine

Échantillonnage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si des récipients (et /ou ustensiles) sont suspectés, il est possible d'utiliser l'appareil à fluorescence X utilisé pour les peintures et revêtements sur site et /ou d'analyser en laboratoire le plomb par des tests de relargage.
Méthode d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse par fluorescence X Lorsque les caractéristiques géométriques des récipients (et /ou ustensiles) le permettent, la mesure par application directe de l'appareil à fluorescence X sur la surface interne du récipient peut donner une indication sur la présence éventuelle de plomb. Permet d'éliminer la suspicion sur certains récipients mais ne remplace en aucun cas la méthode réglementaire d'analyse en laboratoire. ▪ Analyse en laboratoire Méthode d'analyse souvent destructive : analyser uniquement ceux pour lesquels une réelle suspicion existe en lien avec l'intoxication. <ul style="list-style-type: none"> ○ norme Afnor NF EN 1388-1 de janvier 1996 « détermination de l'émission de plomb et de cadmium par les articles en céramique », ○ norme Afnor NF EN 1388-2 de janvier 1996 « détermination de l'émission de plomb et de cadmium par les surfaces silicatées autres que les articles en céramique ». Cette norme est notamment applicable au verre et à l'émail vitrifié.
Valeur de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de seuil réglementaire pour l'analyse à fluorescence X sur les récipients ▪ L'arrêté du 7 novembre 1985 « relatif à la limitation des quantités de plomb et de cadmium extractibles des objets en céramique destinés à être mis en contact des denrées, produits et boissons alimentaires » [33] définit des valeurs limites selon 3 catégories : <ul style="list-style-type: none"> ○ catégorie 1 : objets non remplissables et objets remplissables dont la profondeur interne mesurée entre le point le plus bas et le plan horizontal passant par le bord supérieur est inférieure ou égale à 25 mm : 0,8 mg/dm² ○ catégorie 2 : tous autres objets remplissables : 4,0 mg/L ○ catégorie 3 : ustensiles de cuisson ; emballages et récipients de stockage ayant une capacité supérieure à trois litres : 1,5 mg/L.